



BILAN DES DIRECTEURS DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE - 2005



Les centres jeunesse du Québec

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
SECTION I : LA PROTECTION DE LA JEUNESSE	5
A - LES SIGNALEMENTS	6
Tableau 1 : Signalements reçus	
Tableau 2 : Nombre d'enfants ayant eu au moins un signalement retenu durant l'année	
Tableau 3 : Sources de signalements	
B - LES ÉVALUATIONS	7
Tableau 4 : Évaluations terminées, toutes problématiques confondues	
Tableau 5.1 : Évaluations terminées par problématique	
Tableau 5.2 : Évaluations terminées selon le type de décision prise	
C - LES MESURES	8
Tableau 6 : Application des mesures pour 2003-2004 (nombre d'enfants concernés)	
Tableau 7 : Enfants et jeunes hébergés à la fin de l'année selon le type d'hébergement	
D - L'ENJEU DE LA STABILITÉ POUR LES ENFANTS	9
<i>UN CADRE DE TRAVAIL CLAIR</i>	10
<i>DES ENFANTS BALLOTÉS DANS L'ESPACE ET LE COEUR...</i>	18
<i>LA CHANCE DES CADETS... ET LE SORT DES AÎNÉS</i>	21
<i>APRÈS COUP : REGARDS DE JEUNES SUR LA STABILITÉ</i>	23
E - D'AUTRES SUJETS QUI NOUS ONT MOBILISÉS	27
F - LE DEGRÉ DE SATISFACTION DES USAGERS	28
Section II : L'ADOPTION ET LA POSTADOPTION	29
A - LES STATISTIQUES	29
Tableau 8 : Nombre d'adoptions d'enfants québécois réalisées en cours d'année 2003-2004	
Tableau 9 : Nombre d'adoptions internationales pour lesquelles les directeurs de la protection de la jeunesse sont impliqués	
B - RECHERCHE D'ANTÉCÉDENTS ET RETROUVAILLES	30
Tableau 10 : Recherche d'antécédents	
Tableau 11 : Retrouvailles	
C - LES PRINCIPAUX DOSSIERS QUI ONT RETENU NOTRE ATTENTION AU COURS DE L'ANNÉE	30
SECTION III : LES JEUNES CONTREVENANTS	31
A - LES STATISTIQUES	31
Tableau 12 : Évaluations/orientations réalisées dans une année et décisions d'orientation prises	
Tableau 13 : Rapports prédécisionnels demandés par la Cour du Québec	
Tableau 14 : Programme de sanctions extrajudiciaires et décisions du tribunal	
B - L'IMPLANTATION DE LA LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS	32
CONCLUSION	34
LISTE DES DIRECTEURS DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE - DIRECTEURS PROVINCIAUX DU QUÉBEC	35
ANNEXE : LE PROCESSUS D'INTERVENTION - LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE	36

À NOTER : LE MASCULIN UTILISÉ DANS CE DOCUMENT DÉSIGNE AUSSI BIEN LES HOMMES QUE LES FEMMES. IL A ÉTÉ UTILISÉ POUR FACILITER LA LECTURE.



INTRODUCTION

26 ans d'histoire depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, ce sont des milliers et des milliers de visages d'enfants et de parents, d'histoires dont l'issue, plus ou moins heureuse, nous a appris.

Nous souhaitons témoigner de ces histoires. Elles nous indiquent comment mieux parvenir à atténuer des souffrances d'enfants, de parents, en assurant la protection et le développement des enfants les plus vulnérables. À l'heure où la démographie du Québec met en lumière l'inversion de la pyramide des âges, il est toujours, sinon plus urgent, de **donner aux enfants souffrant les conditions pour assurer le développement de leur capacité de devenir des citoyens heureux et contributifs. Les enfants, et le Québec, ne peuvent attendre.**

Toute l'année, notre responsabilité de directeur de la protection de la jeunesse nous a amené à faire valoir les besoins des enfants dont la situation nécessite la protection de l'état. Parmi ces situations, celles dont l'état de chronicité met gravement en péril le développement des enfants sont particulièrement préoccupantes. Il s'agit des enfants qui doivent être retirés de leur milieu de vie.

À travers ce bilan, nous verrons la complexité des situations en cause et les défis à relever pour que cela soit le plus positif possible. Nous verrons également les défis de l'intervention dans le contexte de l'implantation d'une nouvelle loi, la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Au terme de la première année d'application, nous regarderons l'effet observé à court terme par les choix du gouvernement fédéral et nous réfléchirons sur les tendances qui se dessinent à la lumière des données préliminaires des six premières périodes de l'année en cours.

Nous espérons que cette information permette d'avancer dans la réflexion et l'action pour améliorer sans cesse notre réponse aux besoins des enfants dont la situation est portée à notre attention, que ce soit dans le cadre de nos responsabilités relatives à la protection de la jeunesse, à l'adoption, ou vis-à-vis des adolescents qui commettent des délits.

- LES DIRECTEURS DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE - DIRECTEURS PROVINCIAUX





SECTION I : LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

L'intervention de l'état dans la vie des familles, c'est délicat et complexe. Délicat parce que c'est toujours un choc pour les familles, complexe parce que ces situations mettent en interaction plusieurs facteurs qui contribuent à mettre en péril ou à protéger les enfants.

Les statistiques présentées dans cette section (parties A à C) reflètent le volume des principales activités des directeurs de la protection de la jeunesse et des centres jeunesse pour l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Ces faits saillants sont basés sur les dernières statistiques recueillies et validées pour l'année 2003-2004.

Nous vous ferons part également de l'enjeu important que représente la stabilité pour les enfants (partie D), avant de vous l'illustrer, par des histoires réelles et concrètes.

Finalement, les deux dernières parties qui complètent cette section, traitent des préoccupations que nous avons, dans le but d'améliorer nos services, et en vue d'offrir une aide toujours plus efficace et concrète aux enfants, aux jeunes et à leur famille, en plus de faire état de nos points forts et des points à améliorer.

PARTIE A : LES SIGNALEMENTS

PARTIE B : LES ÉVALUATIONS

PARTIE C : LES MESURES

PARTIE D : L'ENJEU DE LA STABILITÉ POUR LES ENFANTS

UN CADRE DE TRAVAIL CLAIR

DES ENFANTS BALLOTTÉS DANS L'ESPACE ET LE CŒUR...

DES SÉQUELLES ET UNE STABILISATION DIFFICILE À ASSURER

LA CHANCE DES CADETS... ET LE SORT DES AÎNÉS

APRÈS COUP : REGARDS DE JEUNES SUR LA STABILITÉ

PARTIE E : AUTRES SUJETS QUI NOUS ONT MOBILISÉS

PARTIE F : LE DEGRÉ DE SATISFACTION DES USAGERS

A - LES SIGNALEMENTS

Tableau 1

Signalements reçus

	<u>2003-2004</u>		<u>2002-2003</u>		<u>2001-2002</u>	
Signalements retenus	29 783	47 %	28 087	47 %	26 602	47 %
Signalements non retenus	33 130	53 %	32 004	53 %	29 760	53 %
Total des signalements reçus	62 913	100 %	60 091	100 %	56 364	100 %

Le nombre total de signalements reçus a poursuivi sa progression. Il est maintenant de 4,7 % supérieur à l'année précédente.

Tableau 2

Nombre d'enfants ayant eu au moins un signalement retenu durant l'année

2003-2004 : 25 464 2002-2003 : 24 625 2001-2002 : 23 653

Le nombre d'enfants ayant eu au moins un signalement retenu a augmenté de 3,4 % en 2003-2004.

Tableau 3

Sources de signalements

L'an dernier, nous ne disposons pas, d'information concernant les signalants. À titre indicatif, nous avons présenté les sources de signalements selon une étude pancanadienne auquel le Québec avait participé. Nous sommes maintenant en mesure de vous communiquer la source des signalements reçus en 2003-2004.

SOURCES DE SIGNALEMENTS		POURCENTAGE
Milieu familial : 24 %	Parent (père, mère, tuteur)	16 %
	Fratrie ou parenté	6 %
	Enfant lui-même	1 %
	Conjoint du parent	1 %
Employés des différents organismes : 27 %	Employé d'un centre jeunesse	9 %
	Employé d'un CLSC	7 %
	Employé d'un hôpital ou médecin	5 %
	Employé d'un organisme ou autre institution	5 %
	Famille d'accueil	0,5 %
	Autres professionnels	0,5 %
Milieu scolaire : 18%		18 %
Milieu policier : 18 %		18 %
Communauté : 13 %	Voisin	8 %
	Autre personne de la communauté	5 %

Les milieux scolaires et policiers de même que les parents sont les principales sources de signalement. À eux trois, ils totalisent 52% de tous les signalements reçus.

B - LES ÉVALUATIONS

Tableau 4

Évaluations terminées, toutes problématiques confondues

2003-2004 : 25 624 2002-2003 : 24 260 2001-2002 : 23 995

Les évaluations réalisées ont augmenté par rapport à l'année précédente. **Elles sont en augmentation de 5,6 %.**

Tableau 5

5.1 - Évaluations terminées par problématique

	<u>2003-2004</u>		<u>2002-2003</u>		<u>2001-2002</u>	
Négligence	14 085	55 %	12 772	53 %	12 008	51 %
Abus physiques	3 197	12,5 %	3 279	13 %	3 008	13 %
Abus sexuels	2 362	9 %	2 353	10 %	2 378	10 %
Tr. de comportement	5 614	22 %	5 527	23 %	5 725	25 %
Abandon	366	1,5 %	329	1 %	294	1 %
Total	25 624	100 %	24 260	100 %	23 413	100 %

Les pourcentages selon les problématiques restent relativement stables dans le temps.

5.2 - Évaluations terminées selon le type de décision prise

SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT COMPROMIS

	<u>2003-2004</u>		<u>2002-2003</u>	
Négligence	6 005	56 %	5 847	54 %
Abus physiques	943	9 %	1 004	9 %
Abus sexuels	563	5 %	537	5 %
Tr. de comportement	3 013	28 %	3 262	30 %
Abandon	195	2 %	188	2 %
Total	10 719	100 %	10 838	100 %

SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT NON COMPROMIS

	<u>2003-2004</u>		<u>2002-2003</u>	
Négligence	7 665	54 %	6 562	51 %
Abus physiques	2 181	15 %	2 220	17 %
Abus sexuels	1 766	12,5 %	1 783	14 %
Tr. de comportement	2 478	17,5 %	2 163	17 %
Abandon	144	1 %	126	1 %
Total	14 234	100 %	12 854	100 %

Les pourcentages selon les problématiques restent relativement stables dans le temps.

N.B. : Ne sont pas incluses à ce tableau les situations dont la décision a été une fermeture pour une autre raison dont le nombre a été de 671 cette année comparativement à 568 en 2002-2003.

C - LES MESURES

Contrairement à l'an dernier, nous sommes en mesure d'indiquer le nombre total d'enfants ayant bénéficié de mesures en protection de la jeunesse. Pour chacun des groupes d'âge, nous sommes également en mesure d'indiquer le nombre d'enfants qui ont une ordonnance jusqu'à leur majorité (indiqué entre les crochets). Cela signifie qu'un juge a ordonné une mesure jusqu'à la majorité de l'enfant (18 ans). La plupart du temps, ces ordonnances sont liées au fait de vivre en milieu substitut.

Tableau 6

Application des mesures pour l'année 2003-2004 (nombre d'enfants concernés)

	<u>0-5 ans</u>	<u>6-12 ans</u>	<u>13-18 ans</u>	<u>Total</u>
Négligence	4 628 [308]	8 682 [1 419]	5 984 [2 320]	19 294 [4 047]
Abus physiques	321 [10]	835 [76]	670 [193]	1 826 [279]
Abus sexuels	62 [2]	479 [57]	662 [220]	1 203 [279]
Tr. de comportement	6 [0]	637 [24]	7 130 [1 681]	7 773 [1 705]
Abandon	298 [66]	567 [304]	815 [591]	1 680 [961]
Autres*	2 [0]	23 [0]	39 [17]	64 [17]
Total	5 317 [386]	11 223 [1 880]	15 300 [5 022]	31 840 [7 288]

* Il s'agit d'erreurs de saisie.

Les enfants de douze ans et moins représentent 52 % de tous ceux et celles qui reçoivent la protection de l'état soit 16 540 enfants. **2 266 (14 %) d'entre eux ont des ordonnances à majorité.**

Tableau 7

Enfants et jeunes hébergés à la fin de l'année selon le type d'hébergement, toutes les lois¹

	<u>2003-2004</u>	<u>2002-2003</u>	<u>2001-2002</u>
Unité de vie	2 734	2 696	2 898
Foyer de groupe	570	521	560
Foyer appartement	21	25	19
Ressources résidentielles réadaptation	89	78	101
Familles d'accueil	9 168	8 885	9 154
Ressources intermédiaires	833	762	841
Total	13 415	12 967	13 573

68 % des enfants vivant en milieu substitut sont en famille d'accueil et ce pourcentage se maintient au cours des ans.

Une ressource intermédiaire est un organisme qui héberge des enfants pris en charge par les centres jeunesse. Ce sont souvent des ressources dédiées à l'accueil d'enfants et d'adolescents présentant des difficultés particulières (ex. : problèmes de santé mentale).

¹ Loi sur la protection de la jeunesse, Loi sur les services de santé et les services sociaux, Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

D - L'ENJEU DE LA STABILITÉ POUR LES ENFANTS

POUR GRANDIR ET SE DÉVELOPPER, LES ENFANTS ONT BESOIN DE STABILITÉ

Les termes de la loi utilisés pour désigner les situations qui justifient notre intervention sont les suivants : *la sécurité ou le développement sont compromis*. Or, **la sécurité des enfants, tant sur le plan physique qu'affectif passe par la réponse adéquate à leurs besoins et par la régularité de cette réponse**. La stabilité d'une réponse adéquate est absolument vitale pour les tout-petits qui apprendront ainsi à vivre en confiance. Une réponse prévisible et suffisamment bonne à ses besoins permet à l'enfant de s'appuyer sur un univers cohérent favorable à son équilibre physique et psychologique.

L'attachement

Les sciences du développement de l'enfant ont mis en évidence, dans toutes les cultures du monde, que l'attachement de l'enfant aux personnes qui en prennent soin est primordial pour son développement. On sait maintenant qu'**un enfant qui ne dispose pas de cette stabilité de liens sécurisants sera perturbé**. Si la réponse à ses besoins est désorganisée (imprévisible), si elle ne répond pas à la logique des besoins de l'enfant, et cela avec affection, l'enfant trouvera difficilement une assise de sécurité sur laquelle il pourra construire son équilibre, explorer et conquérir le monde.

Lorsque nous devons intervenir, **nous cherchons d'abord et avant tout à appuyer les personnes qui prennent soin de l'enfant afin qu'elles développent les habiletés nécessaires à assurer cette sécurité de base** propice au développement des enfants; sécurité physique et affective qu'offre une réponse stable et aimante à leurs besoins. Cela suppose des changements et, c'est bien connu, changer ne va pas de soi.

Dans une proportion importante de situations (**45%**), **l'intervention se fait dans le milieu de vie de l'enfant**. Il s'agit alors de travailler avec la famille et les organismes du milieu afin de diminuer les facteurs qui entravent la sécurité et le développement des enfants et de renforcer les forces des familles.

Lorsque cela n'est pas possible, nous devons retirer l'enfant de son milieu. Idéalement, ce retrait sera le plus court possible, les parents se reprenant en main avec le soutien des intervenants. Lorsque ce n'est pas le cas (les parents ne démontrent pas de détermination à changer; ils restent instables à s'intéresser à l'enfant et à faire tout en leur pouvoir pour changer ce qui les rend incapable d'assumer leur(s) enfant(s)), le défi de la stabilité pour les enfants nous engage à prendre, le plus tôt possible, des décisions. Elles sont complexes puisqu'**il est toujours question d'enfants souffrants et de parents perturbés, et que nous voulons espérer la réunification. Mais espérer ne doit pas rimer avec tarder**, tarder à assurer à l'enfant les conditions optimales pour qu'il puisse grandir et se développer de manière à devenir quelqu'un d'heureux, d'équilibré et de contributif à la société. Un enfant, ce n'est pas un appareil vidéo, ça ne se met pas sur pause.

Le travail préparatoire de la **modification de la Loi sur la protection de la jeunesse** est, sans contredit, le sujet qui nous a le plus fortement impliqué au cours de l'année. Plusieurs aspects sont de première importance pour nous :

L'intérêt de l'enfant devrait être non seulement un des principes apparaissant à la loi, mais devrait avoir préséance sur tous les autres.

Les motifs d'intervention devraient refléter le développement des connaissances acquises au fil des ans. On pourrait ainsi mieux cerner et distinguer les motifs qui justifient notre intervention dans la vie des familles.

La stabilité des soins et la continuité des liens devrait guider les décisions à prendre dans l'intérêt des enfants.

Les processus judiciaires devraient être modernisés afin de favoriser les approches consensuelles.

Les rôles et responsabilités du directeur de la protection de la jeunesse de même que des établissements et organismes dispensateurs de services devraient être mieux précisés dans la loi de manière à véritablement faire de la loi sur la protection de la jeunesse une responsabilité collective.

VOICI DONC DES HISTOIRES D'ENFANTS QUE NOUS AIDONS TOUS LES JOURS.

UN CADRE DE TRAVAIL CLAIR

Nous savons que stabiliser la vie des enfants le plus tôt possible, c'est la meilleure recette pour assurer leur sécurité et leur développement. Pour cela, notre principal outil est de présenter aux parents l'impact de leurs comportements sur leurs enfants, de clarifier avec eux leurs intentions vis-à-vis de l'enfant, d'exprimer des attentes claires quant aux changements qu'ils doivent apporter, et de leur apporter le soutien le plus intensif possible pour réaliser ces changements.

Yoann, Julie et Maude : du soutien intensif

SITUATION QUI NOUS EST SIGNALÉE

Yoann quatre ans, Julie deux ans et Maude sept mois.

Leur maman a 19 ans. Elle est en dépression et présente des idées suicidaires. Son conjoint vient, à nouveau, de la laisser et la responsabilité est lourde. Le couple a des problèmes financiers.

Les enfants manquent de nourriture. Ils manquent aussi de stimulations adaptées à leur âge.

Maude, la cadette est née prématurément. À sept mois, elle a un poids nettement insuffisant pour son âge. Julie souffre d'anémie. D'autres retards de développement sont présents chez les enfants.

La surveillance et la sécurité ne sont pas assurées constamment. Maman décède et réagit maladroitement aux comportements des enfants.

Elle est épuisée.

SERVICES ANTÉRIEURS REÇUS

Lors de sa première grossesse, la maman avait 15 ans. Suite à l'accouchement, elle a été hébergée dans une ressource pour mère-enfant durant plusieurs mois. Elle y a appris à reconnaître les besoins de son nourrisson et à en prendre soin.

Les parents ont reçu les services du CLSC lors des naissances des deux autres enfants. Au moment du signalement, la famille vit des difficultés importantes malgré un suivi du CLSC.

NOTRE ACTION DANS CETTE SITUATION

Un répit pour la mère est immédiatement mis en place : Maude est confiée un mois à une famille d'accueil pour faciliter la récupération de sa maman. Yoann et Julie retournent avec leur maman dans la ressource connue lors de la naissance de Yoann. Maude les y rejoindra après le mois de répit.

Ce moment permet d'identifier plus précisément les difficultés et les forces de cette maman et de papa qui reste présent sans avoir le même degré d'implication que maman.

La maman a développé un lien affectif significatif avec ses enfants. Elle reconnaît avoir des problèmes et en perçoit les conséquences sur les enfants. Elle souhaite les garder avec elle et pour cela, elle sait qu'elle devra faire des changements, pour son bien-être et pour ses enfants. Elle est d'accord à recevoir de l'aide.

Un plan de service est élaboré pour six mois. Durant cette période, les parents doivent clarifier leurs intentions à long terme vis-à-vis de leurs enfants et les démontrer par des actions concrètes. De notre côté, on les y aidera.

[SUITE À LA PAGE SUIVANTE...]

Yoann, Julie et Maude : la suite

La famille reçoit un soutien intensif : travailleur social et éducateur du centre jeunesse travaillent conjointement pour développer les compétences des parents et permettre également aux enfants d'obtenir les soins et la stimulation nécessaires. Une infirmière, un pédiatre, la garderie, le soutien pour le budget, l'appui du CLSC seront également de ce travail d'équipe.

Au terme des six mois, la maman a maintenu son engagement par des gestes concrets. Ses compétences parentales se sont développées et elle constate des effets positifs sur les enfants, effets qui sont confirmés par les outils cliniques utilisés par les intervenants. Les parents ont repris vie commune et bien que l'implication de papa soit minimale, il contribue en résidant au logis, en exécutant certaines tâches pour dégager sa conjointe, en fournissant de l'argent à l'occasion.

L'action des parents confirme leurs intentions et valide du même coup la possibilité de maintenir les enfants avec leurs parents.

Un soutien supplémentaire de six mois est alors convenu pour consolider les acquis, renforcer le réseau de soutien des parents et les relations de confiance avec les organismes du milieu.

ET APRÈS ?

L'intervention du directeur de la protection de la jeunesse a pris fin il y a un an. Les services du milieu se poursuivent.

Aucun signalement n'a été reçu depuis.

CLIN D'OEIL D'UNE INTERVENANTE

« Aider les gens, c'est le plus beau métier du monde. Lorsque nous pouvons nous appuyer sur une reconnaissance de la situation par les parents et une volonté réelle de leur part de faire, avec notre aide, les efforts nécessaires afin que les enfants soient bien, on peut réussir à déplacer des montagnes. Évidemment, on ne peut le faire seul, on a besoin de l'action des parents et de toutes les ressources du milieu. Et c'est exigeant. Mais quand on y arrive, on touche à ce pourquoi on a choisi ce métier... vous savez la lumière dans les yeux des enfants, la lumière et la fierté dans ceux des parents. »

L'histoire d'un commencement : le soutien de Monsieur Marc et Madame Sophie

LA SITUATION QUI NOUS EST SIGNALÉE

Benjamin a un mois. Il est l'espoir d'amour de sa maman.

Elle a vingt ans. Cet espoir d'amour lui a donné confiance tout au long de sa grossesse; l'instinct maternel lui donnerait le savoir, la patience et l'altruisme nécessaire pour en prendre soin.

Les papiers disent que papa est inconnu.

L'entourage est présent auprès de la nouvelle maman qui accepte ou refuse l'aide selon ses humeurs car Benjamin n'est pas toujours agréable. Ses gazouillements laissent souvent place aux larmes, quand ce n'est pas aux cris de détresse. Maman ne sait pas quoi faire et elle n'accepte pas qu'on lui donne des conseils. Elle le laisse seul, mouillé, souillé, durant de longues périodes. Et ne répond plus.

[SUITE À LA PAGE SUIVANTE...]

L'histoire d'un commencement : la suite

SERVICES ANTÉRIEURS REÇUS

À deux ans, après une histoire d'abus, la mère de Benjamin a été hébergée à long terme chez Monsieur Marc et Madame Sophie. Elle y est restée jusqu'à ce que l'adolescence vienne éveiller ses peurs, sa révolte. Ce n'est déjà pas facile d'être adolescent alors, quand on a une lourde histoire derrière soi, ça peut devenir plus difficile encore.

Elle fût alors confiée à un centre de réadaptation pour l'accompagner et l'encadrer dans cette difficile traversée.

NOTRE ACTION DANS CETTE SITUATION

Un répit est organisé pour la maman. Benjamin est confié pour un mois à une famille d'accueil. Durant ce temps, maman va prendre soin d'elle et être sensibilisée aux besoins de son jeune enfant.

Au terme de ce mois, l'intervenante accompagne maman qui vient chercher Benjamin.

Monsieur Marc et Madame Sophie les accueillent. Ils apprendront à cette jeune maman à prendre soin des besoins de Benjamin, à décoder ses signes : a-t-il peur, mal, est-il excité, et à lui répondre en tenant compte que c'est un petit enfant qui a tout à apprendre d'elle, qui a un besoin vital de ses soins et de son affection.

Durant un mois et demi, maman fait certains efforts, mais elle se désintéresse, s'absente et finit par partir. C'est par les termes de grands-parents qu'elle désigne Monsieur Marc et Madame Sophie.

Par la suite, la maman revient pour des visites, mais son cœur est partagé. Elle voudrait donner à Benjamin ce dont il a besoin mais elle est consciente des immenses pas à franchir pour y parvenir et que malheureusement elle n'en est pas capable. Ses échanges avec l'intervenante l'amènent à choisir.

Elle ne sait vraiment qu'une chose. Elle veut que son enfant soit bien, le plus souvent possible. Elle décide donc de confier son enfant à l'adoption.

Monsieur Marc et Madame Sophie resteront grands-parents et ils accompagneront Benjamin dans son nouveau nid. Benjamin aura à jamais deux mamans qui l'aiment, chacun à leur façon.

ET APRÈS ?

Benjamin prendra un peu de temps à s'adapter. Mais cauchemars et frayeurs se changeront rapidement en éclats de joie avec papa qui joue, qui taquine et maman qui berce, console, amuse.

CLIN D'OEIL D'UNE FAMILLE D'ACCUEIL

« La souffrance des enfants que l'on accueille nous touche. On ne peut refaire ce qui a été. On peut simplement être présents et aimants, de notre mieux. Et demeurer présents, quoi qu'il arrive, selon nos capacités, pour soutenir la difficile démarche de trop d'enfants. »

« Je suis maman, mais j'ai des besoins de petite fille »

C'est en ces termes qu'une jeune maman de 17 ans que j'accompagne résume sa situation.

Elle est dans la même famille d'accueil depuis un an et y demeurera jusqu'à 18 ans. Elle a l'impression, avec tout ce qu'elle a vécu, d'être beaucoup plus vieille mais au fond, « *j'ai des besoins de petite fille* ».

À 14 ans, elle est devenue enceinte et a gardé son bébé. Elle me dira qu'elle se sentait bien avec lui dans son ventre et avoir même essayé d'empêcher qu'il sorte d'elle alors que lui était prêt à venir au monde.

Elle et son bébé ont été hébergés par une famille d'accueil suite à la naissance. Sa mère lui avait promis qu'elle l'aiderait mais elle dira « qu'elle a encore changé d'idée ». Elle voulait apprendre à s'en occuper et pouvoir compter sur des personnes qui s'occupent également d'elle, vu son jeune âge. La relation avec sa mère ne s'est jamais bien passée. Progressivement, elle a commencé à prendre de la drogue, à sortir, à être agressive envers elle. Nous les avons aidées pendant un an au terme de laquelle sa mère a demandé un placement. Quant à son père, il est parti lorsqu'elle avait quatre ans et a refait sa vie. Il trouvait que c'était trop lourd pour lui et sa conjointe lorsque nous lui avons demandé de la recevoir pour des sorties de fin de semaine et éventuellement de l'accueillir chez lui.

Plusieurs fois par semaine, je suis allée la visiter dans sa famille d'accueil. Une éducatrice a fait de même. Au début, elle était un peu méfiante, mais nous avons finalement établi une relation qui lui a permis de reconnaître son besoin d'être aidée.

Son insécurité était très grande. Elle dira : « mon bébé le sent ». Elle était incapable d'être seule avec lui et demandait à la mère d'accueil de demeurer tout près d'elle, constamment. Nous avons beaucoup échangé elle et moi des besoins de son bébé, de ses besoins à elle, de ce qu'elle voulait pour lui et pour elle. Je l'ai écouté et accompagné dans toute la gamme d'émotions que cette réflexion implique. Finalement, elle a pris la décision de confier son enfant à la famille d'accueil qui les hébergeait pour qu'il soit adopté. Elle les avait vu interagir avec elle et son bébé et était rassurée lorsque ce couple en prenait soin.

Lorsqu'elle m'a dit : « J'ai trop besoin d'amour pour lui en fournir à tous les jours, pour lui donner tout ce dont il a besoin », je savais ce que cela pouvait représenter pour elle. C'était la première année qu'elle réussissait bien à l'école, qu'elle commençait à être fière d'elle-même, de ce qu'elle pouvait réaliser. Et elle ne se voyait pas ne pas vivre sa vie d'adolescente.

« J'ai besoin d'une famille qui sera là pour moi, qui ne me lâchera pas ». Dans les circonstances de la relation difficile avec sa propre mère, celle-ci s'est davantage éloignée d'elle. Quand à son père, même s'il acceptait sa décision face à son enfant, il ne pouvait pas l'accueillir chez lui.

Elle prend régulièrement des nouvelles de son enfant. Elle est rassurée qu'il aille bien. Et même si ce n'est pas toujours facile dans sa famille d'accueil, elle se sent mieux qu'avant. Elle me dit souvent qu'elle a besoin de moi. Je l'encourage dans ses projets.

CLIN D'OEIL D'UNE INTERVENANTE

« *Partager mon expérience d'accompagnement de cette jeune fille, de cette jeune maman, c'est retraverser l'exigence de la lucidité, le désir immense de cette maman que son enfant reçoive tout ce dont il a besoin, et m'émerveiller de sa force de vie malgré les difficultés de son existence. Je serai là pour elle.* »

On a tout essayé

SITUATION QUI NOUS EST SIGNALÉE

Amélie doit subir des transfusions sanguines à sa naissance.

Sa maman consomme régulièrement de l'héroïne et sa consommation n'a pas cessé durant sa grossesse.

Son papa aussi..., mais sa consommation n'a pas les mêmes conséquences sur Amélie.

NOTRE ACTION DANS CETTE SITUATION

Après la stabilisation de l'état d'Amélie à l'hôpital et l'engagement des parents à entamer une démarche de désintoxication, un soutien est donné aux parents afin qu'ils mettent en action leur engagement, lequel sera de courte durée.

La famille élargie souhaite s'impliquer afin qu'Amélie reste dans la famille.

Amélie sera donc confiée à ses grands-parents à l'âge de neuf mois. Après quelques mois, l'intervenant constate que les grands-parents sont dépassés. Il leur est difficile de gérer les relations entre leurs propres enfants dont un des parents d'Amélie lesquels ont repris de plus belle leur consommation malgré leur intention répétée de se prendre en main. Et grand-papa est malade. Ils souhaitent donc une solution de rechange, toujours dans la famille.

De temps en temps, maman appelle ou fait de courtes visites mais elle ne s'investit pas pour Amélie.

C'est chez la tante qu'Amélie ira à l'âge de seize mois. Le séjour sera de courte durée, celle-ci n'assurant pas la sécurité d'Amélie. Elle ne respecte pas ce qui est convenu pour la visite des parents, les laisse être avec Amélie alors qu'ils sont dans un état avancé d'intoxication et qu'Amélie a peur. Le médecin de la tante lui déconseille de garder l'enfant étant donné sa propre condition.

À 19 mois, Amélie est placée chez Julien et France, une famille d'accueil qui est disposée à l'adopter.

L'incapacité démontrée des parents de se reprendre en main et de la famille élargie d'assumer adéquatement la réponse aux besoins d'Amélie nous permettra de demander et d'obtenir du tribunal l'adoption d'Amélie.

ET APRÈS ?

Amélie a quatre ans. C'est une petite fille maintenant en sécurité.

CLIN D'OEIL D'UN INTERVENANT

« Lorsque nous devons retirer un enfant de son milieu, nous regardons toujours du côté de la famille. Dans plusieurs situations, nous trouvons quelqu'un qui a la volonté, la détermination et la capacité d'assumer l'enfant selon les exigences de la situation; il ne s'agit ni de dénigrer les parents auprès de l'enfant, ni de nier leurs difficultés. Ce n'est pas un équilibre que tous peuvent assurer. Parfois, on cherche à défendre l'honneur de la famille ou à régler des comptes avec l'un ou l'autre des parents. Lorsque c'est possible, cependant, c'est pourtant un bonheur pour l'enfant qui reste près des siens. »



Nous avons pu colliger l'information concernant les enfants placés chez des membres de leur famille immédiate ou des personnes significatives de leur environnement pour sept centres jeunesse, situés un peu partout au Québec, qui représentent 35 % des enfants placés pour l'ensemble du Québec. Il est intéressant de noter que **19 % de ces enfants vivent avec des membres de leur parenté ou une personne significative de leur environnement.**

Trois enfants sous le même toit et toute une équipe pour soutenir la démarche des parents

SITUATION QUI NOUS EST SIGNALÉE

Patrick a un mois et son frère deux ans

Le logis familial dispose du minimum

Les parents consomment drogues et alcool

Les policiers interviennent régulièrement pour violence conjugale, comme aujourd'hui.

SERVICES ANTÉRIEURS REÇUS

Cette famille n'a jamais eu recours aux services sociaux.

NOTRE ACTION DANS CETTE SITUATION

Seul le papa de Patrick (lorsqu'il n'est pas en détention) est présent dans la vie des enfants qui sont tous nés de pères différents. Ses soucis sont ailleurs et il ne démontre pas de capacités pour assumer, maintenant, son rôle de père.

La maman a de graves difficultés aux plans affectif et psychologique. Elle n'assure pas la sécurité des enfants (consommation, instabilité des soins, etc.) et est incapable de décoder adéquatement les besoins de ses enfants. Conséquemment, elle n'y répond pas suffisamment. Elle a un troisième enfant, Steve, qui vit avec une tante.

Devant leur intention de se responsabiliser, un plan de service est mis en branle. Il a pour objectif de réunir la famille dès que les adultes auront repris en main leur situation personnelle, ce qui n'est pas facile compte tenu de leurs habitudes de vie.

Plusieurs services intensifs viennent appuyer les parents et sont mis à contribution : CLSC, Centre d'accueil pour la toxicomanie, Centre de détention et centre résidentiel communautaire, Centre hospitalier, services d'orthophonie, sans compter l'éducateur et le travailleur social du centre jeunesse.

Les parents ne parviennent pas à être stables dans leur motivation à changer. Après cinq mois de travail intensif, les parents sont en crise, ils se séparent. Du même souffle, ils admettent être incapables de faire les changements qui s'imposent.

Les enfants sont hébergés dans une famille d'accueil, le temps de voir avec les parents les meilleures avenues, dans les circonstances et à long terme, pour les enfants.

La qualité des liens de la famille d'accueil avec les parents et les enfants contribue à la reconnaissance par les parents de leur incapacité à prendre soin des enfants, à court et à long terme.

La famille d'accueil est prête à s'engager et les parents apprécient que leurs trois enfants soient réunis sous un même toit avec cette famille, aimante, pour en prendre soin.

Le tribunal, après avoir constaté le consentement des parents pour que leurs enfants soient confiés jusqu'à majorité à cette famille d'accueil, les nomme tuteurs des enfants.

ET APRÈS ?

Les trois enfants vivent sous le même toit avec une famille stable qui répond bien à leurs besoins de sécurité et stimule leur développement.

CLIN D'OEIL DE TROIS PETITS MOUSSES

« C'est bien agréable d'être ensemble, d'être bien avec nos parents d'accueil qui aiment nos parents même si nos parents ne sont pas capables de prendre soin de nous. »

La force de vie de William

SITUATION QUI NOUS EST SIGNALÉE

William a deux ans. Sa maman a l'impression qu'il ne l'aime pas et qu'il est déficient.

William n'écoute pas, fait des crises, se balance d'avant en arrière, s'arrache les cheveux, se mord.

William a d'importants retards de développement : développement physique, langage, il appelle tout le monde maman.

SERVICES ANTÉRIEURS

William est né prématurément à 28 semaines. Il pèse alors deux livres. Il est hospitalisé en néonatalogie. On découvre alors qu'il a une malformation cardiaque et qu'il doit subir d'urgence une intervention. Il sera trois mois à l'hôpital.

Sa maman le visite rarement; ses sentiments sont partagés. Elle aurait préféré se faire avorter mais les pressions familiales l'en ont dissuadée. Voici qu'il est prématuré et gravement malade...

William survit. À sa sortie de l'hôpital, le lien d'attachement avec sa maman est très ténu.

À la suite de la naissance, des intervenants de la communauté constatent ce que cette maman admet facilement; elle ne ressent pas d'affection pour son fils, elle regrette de ne pas s'être fait avorter. Elle lui prodigue de bons soins de base, mais le cœur n'y est pas. Elle envoie régulièrement William pour de courts ou plus longs séjours chez des membres de sa famille.

NOTRE ACTION DANS CETTE SITUATION

Nous cherchons à voir avec elle si elle souhaite investir son fils. Des spécialistes de l'hôpital Sainte-Justine rencontrent tour à tour l'enfant, la mère, puis les deux ensemble.

Sa maman n'est pas désireuse d'investir William et elle démontre une incapacité totale dans son interaction avec lui. Penser la soutenir pour développer un lien d'attachement est donc une voie impossible. Celle-ci exprime plutôt son désir que William soit adopté voire placé.

William est donc accueilli par une famille d'accueil. Des visites supervisées sont organisées entre William et sa mère, qui vient régulièrement. Elle se fera accompagner tantôt par sa mère, son conjoint ou du frère de William.

ET APRÈS ?

Lors de l'audition à la Cour, après cinq mois chez la famille d'accueil, elle exprime vouloir reprendre la garde de son fils.

Le juge ordonne un placement à majorité; William a alors deux ans, il est en bonne voie de récupérer ses retards de développement, son sommeil est moins agité, son langage s'est grandement amélioré.

CLIN D'OEIL D'UNE INTERVENANTE

« Les enfants ont des forces de récupération impressionnantes lorsqu'ils sont dans des milieux sécurisants. Il faut pouvoir garder le cap sur l'intérêt de l'enfant.. »

Une adoption affective

SITUATION QUI NOUS EST SIGNALÉE

Luc a deux ans. Sa maman, qui vit de graves problèmes de santé mentale refuse toute aide continue.

Elle a aussi un problème de toxicomanie. Ses humeurs varient considérablement, elle est impulsive et sa situation est instable.

Elle est capable de donner de bons soins à Luc mais pour de courtes périodes. Elle devient envahie, irritable, néglige les soins de base, met des médicaments dans le biberon de Luc pour avoir la tranquillité.

Elle est incapable de vivre seule mais ses séjours chez l'un ou l'autre se terminent dans la violence suivis parfois de tentatives de suicide.

NOTRE ACTION DANS CETTE SITUATION

Luc est placé en famille d'accueil lorsqu'il a deux ans. La famille d'accueil est prête à s'engager auprès de lui à long terme mais ne désire pas l'adopter.

Il s'avère que sa maman est incapable d'acquérir un minimum de stabilité et d'autonomie pour assumer Luc.

Des contacts sont maintenus entre eux. Luc espère toujours retourner avec elle quand elle aura changé.

Au fur et à mesure que Luc grandit, les contacts avec sa mère sont à la fois satisfaisants et source d'insécurité. Il voit l'ampleur des difficultés de sa maman et ressent l'incapacité qu'elle a d'avoir une relation affective soutenue avec lui.

À l'adolescence, Luc fait le deuil d'un retour possible chez sa mère.

Luc a des contacts avec sa famille élargie et un frère cadet adopté par une autre famille d'accueil. Lui ne désire pas être adopté.

Dans les faits, il a « adopté » affectivement sa famille d'accueil. Il a trouvé son équilibre. Il sait par ailleurs qu'il peut compter sur eux car eux aussi l'on adopté « affectivement ».

ET APRÈS ?

Luc vit dans sa famille d'accueil depuis l'âge de deux ans. Il en a aujourd'hui seize.

Il a toujours excellé à l'école. Il en est fier, sa maman aussi. Il a des projets d'étude au Cégep.

Et il sait qu'il pourra continuer de s'appuyer sur sa famille d'accueil pour poursuivre ses rêves.

CLIN D'OEIL DE LUC

« C'est difficile de vivre tout cela. Mais j'ai été écouté et accueilli dans cette intense aventure. Je sais que ma famille d'accueil sera toujours là pour m'aider à réaliser mes rêves et ils savent que je les aime beaucoup, comme j'aime beaucoup maman, autrement. »

DES ENFANTS BALLOTTÉS DANS L'ESPACE ET LE CŒUR... DES SÉQUELLES ET UNE STABILISATION DIFFICILE À ASSURER

Lorsqu'un enfant doit être retiré de son milieu, il devrait y retourner le plus tôt possible, les parents se mobilisant pour devenir capables de les assumer avec l'aide des intervenants. Or, plus l'enfant est jeune, plus le temps qui s'écoule, voire qui tarde, doit nous interpeller. **Quand on a un an, passer six mois ailleurs, c'est la moitié de sa vie...**

Si l'enfant doit être retiré de son milieu de manière permanente, le défi est de lui assurer la stabilité. Tout un défi, comme on le verra.

L'histoire de Sara : oui à Noël, non tous les jours

SITUATION QUI NOUS EST SIGNALÉE

Sara a 8 ans. Elle est abusée physiquement par le conjoint de sa mère. Elle porte des marques.

SERVICES ANTÉRIEURS

Lorsque Sara avait six ans et sa petite sœur cinq ans, nous sommes intervenu. Cette maman reconnaît alors avoir des problèmes de consommation, d'encadrement et décrit Sara négativement. Le tribunal laisse les enfants à la maison avec des mesures d'aide pour une année. La situation s'étant améliorée, nous avons mis fin à notre intervention.

Par la suite, la mère soutient avoir fait des demandes d'aide à répétition pour l'aider avec Sara mais n'avoir pu en obtenir.

NOTRE ACTION DANS CETTE SITUATION

La preuve faite au tribunal illustre la gravité des gestes posés qui apparaissent toutefois être des gestes isolés dans un contexte d'exténuation et d'impuissance de maman et de son conjoint. Il se trouve que cette maman a maintenu sa non consommation depuis la fin de notre intervention antérieure.

Sara présente toutefois une détresse psychologique qui inquiète. Elle a besoin d'être reconnue et épaulée; or, sa maman tient des propos rejetant à son égard et souhaite qu'elle soit placée. Quant à son papa, il n'est pas prêt à prendre la responsabilité de Sara mais s'engage à la recevoir les fins de semaine et à s'impliquer auprès d'elle.

Sara intègre alors une famille d'accueil qui l'appuie. Elle reçoit une aide psychologique. Par-dessus tout, elle espère retourner chez papa ou maman.

Les contacts de Sara avec sa mère répondent davantage aux besoins de cette dernière. Elle appelle Sara à son anniversaire, l'invite à son mariage en juin, puis à l'Halloween. De retour de cette sortie, Sara rapporte des comportements parentaux inquiétants. Sa mère refuse d'en parler avec l'intervenante, se fâche de Sara qui ne sait pas tenir sa langue et coupe le contact tant avec Sara qu'avec l'intervenante. Elle rappellera à Noël et Sara ira passer la semaine dans sa famille.

Sara espère aller revivre chez maman, elle se sent rejetée et coupable de ce qui lui arrive.

Les contacts de Sara avec son père sont inexistantes durant neuf mois, moment où papa se dit prêt à accueillir Sara chez lui avec sa nouvelle conjointe. L'intégration se planifie et se déroule bien mais cela ne se réalisera pas puisqu'il rompt avec sa conjointe avant que Sara n'ait intégré définitivement la demeure et il ne donne plus de nouvelles. Sara est une fois de plus au désespoir; elle se sent abandonnée, coupable des conflits familiaux.

[SUITE À LA PAGE SUIVANTE...]

L'histoire de Sara : la suite

Durant ce temps, sa mère coupera à nouveau le contact lorsqu'elle entendra dire que Sara aurait dit à la conjointe de son père des propos qui lui déplaisent, non sans avoir, au préalable, appelé Sara pour lui faire des reproches. Sara est inconsolable... le yoyo se poursuit.

Par la suite, elle lui fait miroiter un retour, elle appelle huit à neuf fois par jour. Sara et la famille d'accueil n'ont plus d'espace pour vivre des moments d'apaisement. On doit intervenir pour régulariser les contacts à une fréquence adéquate pour tous. Mais un événement survient toujours pour confirmer que Sara est le problème...

ET APRÈS ?

Sara est toujours dans sa famille d'accueil. Elle adore Christopher qui a 20 mois et qui est hébergé dans la même famille d'accueil qu'elle. Elle se sent aimée de sa famille d'accueil mais elle n'a pas fait le deuil d'un retour vers sa maman. Si elle le pouvait, elle réunirait sous le même toit sa famille biologique et sa famille d'accueil, elle serait parfaite et le climat serait à l'harmonie totale. Mais voilà, ce n'est qu'un rêve.

CLIN D'OEIL D'UNE INTERVENANTE

« Comme il est difficile d'accompagner ce déchirement perpétuel, de constater l'attente anxieuse de Sara vis-à-vis de ses parents qui ne s'engagent pas vis-à-vis d'elle avec constance et détermination... Il est tellement plus facile de croire que c'est elle qui est responsable du problème. Le malheur, c'est que Sara a fini par le croire. Tout est de sa faute. Quel fardeau quand on est une petite fille de 10 ans. »

On ne peut déplacer trop souvent les marguerites

LA SITUATION DE MARGUERITE

À six ans et demi, Marguerite a vécu neuf déplacements dans six milieux de vie différents. Tour à tour, les parents séparés manifestaient la volonté de recevoir leur fille, mais chaque tentative était marquée par un échec retentissant.

Nous avons finalement obtenu une ordonnance à majorité suite à la présentation de la preuve de l'incapacité des parents d'assumer la garde de Marguerite et elle a été confiée à une famille d'accueil.

Quelques mois plus tard, nous sommes retournés au tribunal pour demander un placement dans un centre de réadaptation spécialisé pour les 6-12 ans. L'enfance de Marguerite a laissé des traces et sa détresse nous incite à cette décision. Le juge accepte mais non sans avoir, au préalable, demandé que la preuve de l'incapacité permanente des parents soit faite à nouveau, ce qui a été démontré.

Quelques mois plus tard, Marguerite dit à son avocate qu'elle souhaite aller vivre chez son père. L'avocate demande alors une révision judiciaire. Pour une troisième fois en trois ans, nous refaisons la démonstration qu'un retour chez l'un des deux parents est impossible.

Récemment, Marguerite a écrit à sa famille d'accueil pour la remercier de l'avoir accueillie et pour annoncer son départ prochain. Marguerite est particulièrement perturbée, ces temps-ci. Peut-être devra-elle finalement changer encore une fois de milieu de vie, mais il est certain que ce ne sera pour aller vivre chez son père. Même si ce n'est pas ce qu'il dit à sa fille, il nous confirme être incapable de la reprendre...

CLIN D'OEIL D'UNE RÉDACTRICE

« Je ne connais pas de jeunes arbres qui résisteraient à tant de transplantations. »

Philippe : tant de douleurs dans le chemin

SITUATION QUI NOUS EST SIGNALÉE

Philippe a sept ans. Il est d'origine haïtienne. Ses papa et maman adoptifs n'en veulent plus.

Philippe a été adopté à deux ans, nous n'avons pas d'information sur ses deux premières années de vie en Haïti.

Philippe souffre de troubles du sommeil, d'hyperactivité. Il prend une forte médication.

SERVICES ANTÉRIEURS

Philippe a reçu les services d'un pédopsychiatre.

NOTRE ACTION DANS CETTE SITUATION

Philippe est confié à une famille d'accueil habituée aux situations difficiles. Elle abandonne après quelques jours; Philippe ne dort pas la nuit. Il crie, brise des objets et fait du tapage qui réveille régulièrement toute la maisonnée, sans compter qu'il ne semble pas conscient du danger et qu'il peut se mettre lui-même ou mettre son entourage en danger.

Le foyer de groupe ne parvient pas, non plus, à encadrer et à apaiser Philippe. Il est alors orienté en centre de réadaptation. Durant ce temps, s'organisent tous les services spécialisés pour soutenir Philippe.

Les besoins imposants de Philippe nous amènent à diffuser un portrait personnalisé dans les journaux pour dénicher une famille d'accueil qui pourrait, à l'aide de l'appui de toute une équipe, prendre soin de Philippe.

Une famille répond à l'appel. Elle a déjà adopté deux filles d'origine africaine. Le processus d'évaluation confirme qu'il y a peut-être là un espoir pour Philippe.

Après un an et demi d'intégration progressive, à petite dose, dans la famille, Philippe s'y rend pour y rester. Une dame bénévole s'implique depuis le début pour des sorties de courte durée qui se transforment progressivement en fin de semaine de répit pour la famille.

Tous (intervenants sociaux, éducateur, école, médecin, psychologue) se mobilisent pour soutenir la famille d'accueil et Philippe qui fait des progrès. Tous se concertent, bien que découragés, à tour de rôle. Mais on ne lâche pas, on fait des efforts supplémentaires pour assurer la stabilité des intervenants.

ET APRÈS ?

Une ordonnance à majorité est demandée; placement en famille d'accueil

Toujours dans la même famille d'accueil ?... Nous l'espérons et continuons d'y travailler.

CLIN D'OEIL D'UNE ÉDUCATRICE

« Les douleurs accumulées en bas âge ne trouvent pas d'apaisement facilement. Si Philippe a besoin de stabilité, la famille d'accueil et les intervenants ont aussi besoin de cette stabilité d'une équipe bienveillante. Il y a parfois tant de douleurs qu'il faut toute une équipe pour les porter... sans avoir de certitude qu'on y arrivera. »

LA CHANCE DES CADETS... ET LE SORT DES AÎNÉS

Dans la démarche rigoureuse pour clarifier la situation d'un enfant et offrir une stabilité propice à lui assurer la sécurité et à promouvoir son développement, nous sommes confrontés au contexte familial des enfants : la situation des parents, leurs capacités, leur volonté et leur détermination à assumer leurs responsabilités.

Bien que cette démarche se compose pour l'essentiel des mêmes ingrédients, les résultats sont différents. Voici deux situations qui témoignent de cette même rigueur et d'issues différentes, et ce pour les mêmes parents.

Jamais deux sans trois

SITUATION QUI NOUS EST SIGNALÉE

Une maman vient d'accoucher. Elle n'a pas d'adresse fixe, vit de prostitution, consomme des drogues régulièrement et en grande quantité.

SERVICES ANTÉRIEURS

C'est une maman que nous connaissons. Différents services dont plusieurs thérapies n'ont pas eu de résultats, cette maman décidant chaque fois de maintenir son mode de vie inconciliable avec le soin des enfants. Ses deux enfants sont accueillis par des familles d'accueil.

NOTRE ACTION DANS CETTE SITUATION

Avec l'accord de cette maman, son bébé demeure à l'hôpital suite à sa naissance. Il y recevra les soins appropriés à son état et maman le visitera régulièrement. On ignore qui est le papa.

Nous échangeons avec elle sur ses intentions, nous échangeons également avec les membres de sa famille. Toujours un choix déchirant, mais des décisions s'imposent.

Personne ne pouvant assumer ce nouveau-né, maman souhaite le confier à l'adoption. Elle aimerait rencontrer les personnes identifiées par le directeur de la protection de la jeunesse pour l'adoption.

Cette rencontre a lieu à l'hôpital et à ce moment, maman leur a confié le bien-être de son enfant. Elle est rassurée.

Quelques jours plus tard, elle signe le consentement à l'adoption. Par la même occasion, elle fait le choix de signer des consentements à l'adoption pour ses deux autres enfants.

ET APRÈS ?

Bébé va très bien, les deux autres enfants aussi.

CLIN D'OEIL D'UNE INTERVENANTE

« Je rêve pour cette maman que la vie soit généreuse envers elle, que son sort s'améliore. J'y pense souvent. C'est tellement impressionnant d'être témoin de la vie, qui fait son chemin. »

Quand la sixième fois peut être la bonne

SITUATION QUI NOUS EST SIGNALÉE

Véronique vient de naître d'une maman de quarante ans qui a déjà eu cinq enfants.

Maman a une longue histoire de problèmes personnels importants dont une consommation de drogues extrêmement importante, encore actuelle.

SERVICES ANTÉRIEURS

Les cinq autres enfants de maman ont tous dû être pris en charge par la protection de la jeunesse. Deux d'entre eux ont été adoptés. Les trois autres vivent avec leurs pères.

Rien ne laisse donc présager que cette maman puisse assumer ce 6^e enfant qui passe les premiers mois de sa vie chez une tante.

NOTRE ACTION DANS CETTE SITUATION

Cette maman exprime le désir de reprendre sa fille comme elle l'a fait souvent dans le passé pour ses autres enfants, sans pour autant poser les gestes nécessaires.

Désintoxication et stabilisation personnelle deviennent donc les objectifs communs poursuivis par cette mère et par les intervenants.

Elle s'investit de manière surprenante : devient sobre, collabore avec les intervenants, stabilise sa situation, apprend son métier de maman.

Nous lui confions Véronique avec du soutien continu.

Véronique et maman se portent bien.

ET APRÈS ?

Véronique est toujours avec maman.

Nous intervenons toujours, mais de façon minimale.

Maman nous dit qu'il est venu le temps pour elle de choisir la vie...

CLIN D'OEIL D'UN DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

« C'est pour ça qu'on fait ce travail, parce qu'on croit à la vie. Cela ne doit cependant pas nous empêcher de prendre les meilleures décisions pour les enfants avec la réalité du moment pour le meilleur intérêt de chaque enfant. »



APRÈS COUP : REGARDS DE JEUNES SUR LA STABILITÉ

Nos efforts pour assurer, le plus rapidement possible, la stabilité aux enfants s'appuient sur des connaissances et de l'expérience. Beaucoup de jeunes qui sont passés à travers les tumultes d'une situation familiale difficile, à travers nos efforts et nos difficultés pour leur assurer de la stabilité, ont des propos qui font réfléchir.

Rester dans ma maison, c'est revivre

« Ma maison à moi, c'est comme une deuxième vie et
L'horreur qui s'est produit dans mes autres maisons ne sera pas dis.

Ma maison est le renouveau de mon éducation
C'est là que j'ai connu mes talents de création.

Mais en vivant dans cette maison j'ai perdu, perdu mes
Parents et ils sont bien loin de moi, mais en perdant mes
Parents, je me suis trouvé, moi.

Dans cette maison c'est comme au paradis, car en vivant
L'horreur toute ma première vie, j'ai eu la chance de la recommencer,
Comme les petits Chinois qu'on adopte aujourd'hui.

Ma maison m'a montré le chemin et il faut que je le suive
Toute ma vie. Grâce à cette maison je serai quelqu'un,
Et ce quelqu'un dit,
Danielle et Dominique, merci !!! »

Garçon de 15 ans
vivant en famille d'accueil

Quand on souffre que son parent s'accroche

LA SITUATION À L'ORIGINE DE NOTRE RENCONTRE AVEC JULIE

Julie n'a pas encore trois ans.

Victime et témoin d'abus physique, Julie a un retard dans l'acquisition du langage. Elle s'exprime avec des sons et est très insécure : elle se réveille plusieurs fois la nuit, imitant les gestes de serrement à la gorge dont elle a été témoin.

Julie ne reçoit pas les soins de base pour un enfant de son âge.

Ses deux parents consomment beaucoup d'alcool, ils fréquentent des personnes violentes et criminalisés, leur relation de couple est marquée par l'agressivité, voire l'agression. Ils se préoccupent peu de Julie.

NOTRE ACTION DANS CETTE SITUATION

Julie est placée en famille d'accueil et fait des progrès remarquables en quelques semaines.

Des contacts supervisés avec les parents sont organisés. À chaque fois, suite à ces rencontres, Julie fait des cauchemars, recommence à se balancer sur ses jambes, à se cogner la tête sur les murs.

Un soutien est donné aux parents pour identifier leurs capacités parentales et développer leur aptitude à répondre aux besoins de Julie.

Des évaluations confirment qu'il y a peu d'espoirs de changement. Aucun progrès n'a été constaté au terme d'un an.

Le juge décide de confier Julie jusqu'à sa majorité à sa famille d'accueil. Elle a alors trois ans.

Julie reste dans la même famille d'accueil depuis. Son papa a rapidement cessé les contacts avec elle et sa maman poursuivra ses contacts, irréguliers, avec Julie pendant plusieurs années pour cesser complètement il y a cinq ans.

Julie souhaite être adoptée par sa famille d'accueil. Le papa de Julie est d'accord, mais sa maman refuse.

ET APRÈS ?

Julie aura bientôt 18 ans. Elle souhaite de tout son cœur être adoptée par la famille qui l'a accueillie et soutenue tout au long de sa vie. Bien que Julie ait le droit d'initier une démarche pour demander et obtenir l'adoption, ce serait tellement mieux pour elle que sa maman donne son accord et non son interdit.

CLIN D'OEIL D'UNE FAMILLE D'ACCUEIL

« Nous souhaitons de tout notre cœur répondre au désir de Julie de porter notre nom et la faire membre de notre famille au regard de tous. C'est assurément notre fille de cœur. Elle sera toujours chez elle chez nous et ses enfants seront nos petits enfants. C'est le miracle des liens qui se tissent de vivre et de grandir ensemble. »

Si c'était à refaire : l'adoption

Récemment, un jeune garçon à l'aube de ses 18 ans m'a dit que si c'était à refaire, il souhaiterait que ses parents le confient à l'adoption plutôt que de le précipiter dans le tumulte de l'incertitude. Voici son histoire. Nous l'appellerons Stéphane.

Lorsqu'ils étaient très très jeunes sa soeur et lui, ils vivaient dans un milieu familial marqué par la consommation excessive d'alcool et de stupéfiants et par un climat de violence et de négligence envers les enfants, leurs parents étant plus tournés vers leur propre plaisir que vers les soins à apporter à leurs enfants. À plusieurs reprises, les enfants restaient des jours entiers dans leurs excréments, le temps que le party finisse et cela se terminait par des gestes violents envers les enfants.

Stéphane et sa soeur ont passé plusieurs mois en famille d'accueil, le temps de soutenir les parents. Devant les progrès manifestés, ils ont pu réintégrer leur famille, non sans qu'une surveillance et un soutien s'avèrent nécessaires. Stéphane sera victime d'un abus sexuel de la part d'un oncle. Il s'en ouvrira à un professeur sans identifier l'abuseur. Les deux enfants seront donc à nouveau retirés de leur milieu familial et la relation entre les parents se détériorera jusqu'à des voies de fait graves sur la maman. Malheureusement, les deux enfants ne pourront pas habiter dans la même famille.

Stéphane, pour sa part, s'y épanouit; ses notes s'améliorent, il est le plus fort de sa classe et en est très fier. Il n'en est pas de même pour sa soeur qui se révolte, fait des crises et doit être orientée vers un centre de réadaptation. Frère et soeur se parlent régulièrement au téléphone, mais les visites des parents se font très rares.

Malheureusement pour Stéphane, la famille d'accueil doit déménager dans une autre région. Il se retrouve donc dans une autre famille d'accueil et la chimie ne se fait pas, sans compter que la séparation de ses parents lui confirme que c'est fini; lui et sa soeur ne retourneront pas avec leurs parents.

Stéphane se révolte alors. Il fait tout en son possible, et il est très talentueux, pour manifester sa colère et sa rage devant ce qui lui arrive. Il est mis hors de l'école. C'est une équipe d'un centre de réadaptation qui l'accueillera pour l'aider à faire son deuil et à se refaire une raison de vivre et d'espérer.

L'oncle est en prison. Sa soeur a dévoilé des abus.

Aujourd'hui, malgré ce chemin pas toujours rose, il vit en famille d'accueil, une famille qui lui a offert de rester auprès d'eux après ses 18 ans pour entreprendre son Cégep. Avec le temps et la conscience grandissante des problèmes de sa mère et de son père, Stéphane comprend pourquoi ils n'étaient pas capables de s'occuper d'eux. Et il se réjouit que sa soeur aille maintenant en appartement supervisé, elle qui ne veut rien savoir d'une autre famille.

Il m'a dit récemment que si c'était à refaire, il demanderait à ses parents de les faire adopter dès le premier jour où ils ont dû être retirés de leur famille car il a vécu des périodes extrêmement difficiles et il n'est pas responsable de tout ça.

Il répète souvent qu'il remercie toutes les familles d'accueil qui l'ont reçu car il ignore ce qu'il serait devenu sans elles. Son père vient jouer aux quilles avec eux une fois par année. « C'est un champion ». Stéphane dit qu'il a lui aussi des records dans les tournois, mais que ses parents ne viennent jamais le voir jouer malgré ses nombreuses demandes.

CLIN D'OEIL D'UN ÉDUCATEUR

« Aider des jeunes à traverser les périodes les plus difficiles de leur vie, c'est la raison d'être de notre métier. Mais il faut pour cela aider les jeunes à vivre et à contenir cette rage inhérente à la perte d'un espoir impossible. Ce n'est qu'à cette condition qu'on peut aider les jeunes à se donner d'autres rêves pour d'autres temps. »

Nous espérons que ces vignettes font image, qu'elles illustrent à grands traits les défis de la pratique que les intervenants des centres jeunesse relèvent, au jour le jour.

Certaines modifications suggérées à la *Loi sur la protection de la jeunesse* se font échos de cette réalité et de notre désir d'assurer la stabilité aux enfants, car sans elle, leur devenir est en péril.

Affirmer la primauté de l'intérêt de l'enfant : les droits des enfants devraient primer sur les droits des parents dès lors que ceux-ci ne peuvent ou ne veulent pas leur assurer la stabilité dont ils ont besoin.

Favoriser l'établissement de projets à long terme pour les enfants qui doivent être retirés de leur milieu. Rappelons-le; un enfant, ce n'est pas un appareil vidéo, ça ne se met pas sur pause.

Diversifier les modalités assurant la stabilité des enfants : par exemple, envisager la tutelle subventionnée pour des tuteurs assurant la garde de l'enfant.



Le recrutement des familles d'accueil

Sans le réseau fantastique des familles d'accueil, plusieurs enfants n'auraient jamais connu un foyer familial sécurisant et épanouissant. Les centres jeunesse ont besoin de ces ressources humaines engagées. Cependant, deux réalités frappent les centres jeunesse de plein fouet.

D'abord, la cohorte des familles d'accueil se fait vieillissante et le recrutement des familles d'accueil est de plus en plus difficile. La situation des familles a évolué et les femmes sont de plus en plus nombreuses à travailler à l'extérieur de leur domicile.

Par ailleurs, lorsqu'un couple ou une personne seule désire prendre soin d'un enfant, ces derniers sont beaucoup plus intéressés à investir dans un projet de vie à long terme avec un enfant en se tournant vers l'adoption. Le nombre de familles postulantes pour adoption augmente sans cesse pendant que le nombre de familles manifestant leur intérêt pour devenir famille d'accueil est en déclin.



Quelques chiffres qui parlent

Le journal *La Presse* publie régulièrement une chronique intitulée « Un toit pour moi ». Il s'agit d'une chronique qui présente un enfant ayant besoin soit d'une famille d'accueil ou d'une famille d'adoption.

Lorsqu'il s'agit de la présentation d'un enfant en vue de lui trouver une **famille d'accueil**, que **l'enfant présente des difficultés** ou que sa situation nécessite la collaboration avec des professionnels pour le suivi de l'enfant, le Centre jeunesse de Montréal reçoit peu d'appels (**0 à 1 appel**).

Lorsqu'il s'agit de la présentation d'un enfant en vue de lui trouver une **famille d'accueil**, que **l'enfant a moins de deux ans et qu'il ne présente pas de difficulté** ou de retard de développement, le Centre jeunesse de Montréal peut recevoir **jusqu'à 15 appels**.

Lorsqu'il s'agit de la présentation d'un enfant ayant besoin d'une **famille d'adoption, même si l'enfant présente des difficultés**, c'est de **15 à 40 appels** que le centre jeunesse reçoit.



E - D'AUTRES SUJETS QUI NOUS ONT MOBILISÉS

Nous avons poursuivi nos actions dans bien d'autres domaines. Notons :

L'IMPLANTATION DE PRATIQUES RIGOUREUSES POUR DÉPISTER LES ENFANTS À RISQUE D'ABANDON

Nous implantons progressivement dans nos services des pratiques, de plus en plus rigoureuses, afin de dépister les enfants dont la situation est susceptible de s'avérer chronique et de nécessiter notre intervention à long terme. Cela nous permet d'agir avec diligence pour clarifier les intentions des parents et les soutenir, le plus intensément possible, afin qu'ils effectuent les changements nécessaires pour assurer la sécurité et le développement de leur(s) enfant(s).

LE SUIVI DONNÉ AUX PRÉOCCUPATIONS RELATIVES AUX PROBLÈMES DE SANTÉ MENTALE

Dans notre bilan de l'an dernier, nous avons identifié notre préoccupation à ce sujet. Les travaux effectués par l'Association des centres jeunesse du Québec, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux nous laissent espérer que des développements significatifs auront lieu à ce chapitre nous permettant d'aider plus efficacement les jeunes présentant des problèmes de santé mentale.

ASSURER L'INTENSITÉ DE SERVICE NÉCESSAIRE

Nous sommes préoccupés d'assurer une intervention de qualité la plus intensive possible. Pour ce faire, nous appuyons les directeurs généraux des centres jeunesse dans leurs démarches pour obtenir les ressources nécessaires nous permettant d'offrir cette intensité, dans toutes les situations.

LE DÉFI DE LA CONTINUITÉ

Au cours de l'année, dans le cadre de travaux de l'Association des centres jeunesse du Québec, nous avons convenu d'accentuer un travail visant à faire face au défi de la continuité des interventions. Dans un monde idéal, les changements d'intervenants sont réduits au minimum ce qui favorise l'établissement de liens significatifs avec les enfants et les familles.

Plusieurs facteurs sont donc à analyser afin de bien cerner les aspects qui expliquent les discontinuités et d'identifier ceux pour lesquels nous disposons d'un pouvoir d'action. Nous comptons, en cela, être appuyés de chercheurs, qui nous aident à documenter rigoureusement cette question.



F - LE DEGRÉ DE SATISFACTION DES USAGERS DES CENTRES JEUNESSE

En complément de l'information apparaissant à ce bilan, nous souhaitons donner des indications concernant la satisfaction des usagers des centres jeunesse du Québec.

Cette satisfaction est mesurée par des firmes de sondage indépendantes pour le compte du Conseil québécois d'agrément qui a pour mandat de certifier publiquement que les exigences de qualité sont satisfaites par les établissements et de les soutenir dans leur démarche d'amélioration continue de la qualité.

Voici donc quelques faits saillants qui découlent de sondages effectués dans 6 centres jeunesse qui ont complété la démarche d'agrément, soit l'équivalent du tiers des usagers de l'ensemble des centres jeunesse. La démarche des autres centres jeunesse est en cours, ou à venir.

1) Des points forts

La satisfaction des usagers des centres jeunesse se compare avantageusement avec les autres établissements du réseau de la santé et des services sociaux malgré le fait qu'un bon nombre d'entre eux reçoivent très souvent des services sous la contrainte de lois particulières (*Loi sur la protection de la jeunesse* et *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*).

83 % des jeunes indiquent un haut taux de satisfaction en ce qui concerne la relation entretenue avec eux : respect, intimité et confidentialité, empathie. 90 % des jeunes interrogés se disent satisfaits quant au respect manifesté envers leur culture et plus de 86 % estiment avoir été traités avec politesse et respect. 83 % des jeunes se disent également satisfaits de l'écoute et de la compréhension dont les intervenants ont fait preuve.

Les dimensions de la « prestation professionnelle » (fiabilité, responsabilisation, apaisement, solidarisation) et de « l'organisation des services » (simplicité, continuité, accessibilité, rapidité et confort) reçoivent également une appréciation satisfaisante, se situant autour de 77 %.

Les parents, eux, se sont montrés également satisfaits du respect, de l'écoute et de la compréhension qu'a démontré le personnel à leur égard. Ainsi, les satisfactions exprimées les plus élevées pour les parents vont aux dimensions de l'accessibilité (85 %) et du confort (84,9 %), suivies de près par le respect (84,6 %) et l'intimité/confidentialité (84,4 %).

2) Des aspects à améliorer

Les dimensions de la rapidité (68,7 %) et de la continuité (72,6 %) sont plus faibles et des pistes de solution sont actuellement examinées afin d'améliorer la satisfaction des usagers sur ces sujets, comme nous l'avons indiqué précédemment.

SECTION II : L'ADOPTION ET LA POSTADOPTION

A - LES STATISTIQUES

L'adoption d'un enfant domicilié au Québec est un processus rigoureux visant à assurer la stabilité des conditions de vie d'un enfant à long terme.

Comme on le verra, ces adoptions sont relativement rares actuellement quand on compare le nombre d'adoptions d'enfants québécois réalisées dans une année avec l'ensemble des enfants vivant en milieu substitut.

Tableau 8

Nombre d'adoptions d'enfants québécois réalisées en cours d'année 2003-2004

2003-2004 : 299

2002-2003 : 261

2001-2002 : 274

Au cours de l'année nous avons réalisé un peu plus d'adoption que l'année précédente. Cela représente un très mince pourcentage de l'ensemble des situations prises en charge en protection de la jeunesse.

Tableau 9

Nombre d'adoptions internationales pour lesquelles les directeurs de la protection de la jeunesse sont impliqués

2003-2004 : 360

2002-2003 : 441

2001-2002 : 402

Comme on le sait, les directeurs de la protection de la jeunesse ne sont pas impliqués dans tous les dossiers d'adoption internationale. Cela dépend des lois des pays d'origine. Au cours de la dernière année, cette activité a connu une diminution de 18 %.

B - RECHERCHE D'ANTÉCÉDENTS ET RETROUVAILLES

Tableau 10

Recherche d'antécédents

	<u>2003-2004</u>	<u>2002-2003</u>	<u>2001-2002</u>
Total des demandes	1 668	1 943	1 789
Demandes traitées dans l'année	1 355	1 238	1 030
Attente au 31 mars	313	705	759

Tableau 11

Retrouvailles

	<u>2003-2004</u>	<u>2002-2003</u>	<u>2001-2002</u>
Total des demandes	3 502	3 941	5 495
Demandes traitées dans l'année	1 685	1 640	1 906
Attente au 31 mars	1 817	2 301	3 589

Ces tableaux permettent de constater une diminution de la demande et du nombre de personnes en attente.

C - LES PRINCIPAUX DOSSIERS QUI ONT RETENU NOTRE ATTENTION AU COURS DE L'ANNÉE

Le principal sujet qui a retenu notre attention est celui de la pratique en matière de recherche des antécédents sociobiologiques et des retrouvailles.

Nous avons tenu des journées de formation pour tous nos intervenants afin de leur communiquer les orientations prises afin d'harmoniser les pratiques. C'est ainsi qu'ils ont eu l'occasion de s'approprier l'avis émis par l'Association des centres jeunesse du Québec à ce sujet¹.

¹ Association des centres jeunesse du Québec, *Avis sur le guide de pratique professionnelle en matière de recherche d'antécédents sociobiologiques et de retrouvailles*.

SECTION III : LES JEUNES CONTREVENANTS

A - LES STATISTIQUES

Tableau 12

Évaluations/orientations réalisées dans une année et décisions d'orientation prises

	<u>LSJPA</u> <u>2003-2004</u>	<u>LJC</u> <u>2002-2003</u>	<u>LCJ</u> <u>2001-2002</u>
Arrêt d'intervention	1 441	2 091	1 936
Référence au substitut du procureur général	1 969	2 279	2 344
Programme de mesures de rechange	6 089	7 544	7 388
Total	9 499	11 914	11 668

Le nombre de situations qui nous ont été référées par les substituts du procureur général lors de la 1^{ère} année d'implantation de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* a diminué considérablement passant de 11 914 à 9 499, soit **une diminution de 20 %**.

Tableau 13

Rapports prédécisionnels demandés par la Cour du Québec, chambre de la jeunesse

2003-2004 : 1 968 2002-2003 : 2 120 2001-2002 : 2 458

La demande de rapports prédécisionnels a légèrement diminué lors de cette première année d'implantation : **baisse de 7 %**.

Tableau 14

Programme de sanctions extrajudiciaires et décisions du tribunal

(Le chiffre entre crochets indique le nombre de jeunes concernés par ces mesures, lorsque la donnée est disponible.)

	<u>2003-2004</u>	<u>2002-2003</u>	<u>2001-2002</u>
Mesures de rechange	7 787 [6 716]	10 455 [8 117]	9 287 [7 185]
Décisions du tribunal			
Avec mise sous garde	859	1 583	1 944
Sans mise sous garde	15 473	16 174	15 347
Sous-total	16 332 [6 139]	17 757 [7 751]	17 291 [7 798]
Total	24 119 [12 855]	28 212 [15 868]	26 578 [14 983]

Au cours de la première année d'application de la LSJPA, le nombre de jeunes ayant reçu une sanction extrajudiciaire ou judiciaire a considérablement diminué. **Il est de 19 % inférieur à l'année antérieure.**

B- L'IMPLANTATION DE LA LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS (LSJPA)

L'année 2003-2004 a représenté un défi de taille pour les intervenants : nous les avons en effet conviés à appliquer un nouveau cadre légal avec la préoccupation de maintenir les acquis du Québec dans le traitement des jeunes ayant commis des délits.

Tous les intervenants ont été formés par une équipe d'intervenants chevronnés dans chacun des centres jeunesse (intervenant en délinquance et avocat). Ces derniers ont, par la suite, joué un rôle de liaison avec une équipe de soutien libérée et financée par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour veiller au développement et à l'ajustement des pratiques en appui aux centres jeunesse et aux organismes de justice alternative du Québec, au fur et à mesure de l'émergence de situations nouvelles.

C'est ainsi qu'une soixantaine d'intervenants, de tous les coins du Québec, ont été mobilisés pour mettre à jour le matériel développé en 2002-2003 en apportant les compléments requis suite au début d'application de la loi. Ce travail colossal s'est concrétisé par la publication du *Manuel de référence* en matière d'application de cette nouvelle loi.

L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE LOI : UN MINIMUM DE DEUX ANNÉES AVANT D'ATTEINDRE UN RYTHME DE CROISIÈRE

Les statistiques de la première année d'implantation de la LSJPA témoignent d'une baisse d'activité importante, et ce, pour tous les indicateurs pour lesquels des données sont colligées pour l'ensemble des régions du Québec par les centres jeunesse. Si on peut raisonnablement penser que les délits commis par les adolescents n'ont pas chuté drastiquement du simple fait de l'apparition de la loi, c'est donc dans la loi elle-même et dans son application qu'il faut chercher l'explication juste.

Ce n'est donc qu'à plus long terme que l'on pourra mesurer les effets de ce nouveau cadre légal sur le volume d'activité des centres jeunesse et sur les jeunes.


Il est trop tôt pour tirer des conclusions définitives et ce, pour diverses raisons :

L'appropriation par l'ensemble des intervenants (policiers, procureurs, juges, intervenants psychosociaux communautaires et spécialisés) d'un nouveau cadre légal prend du temps. Certains groupes sont plus difficiles à rejoindre et il faut un certain temps avant que l'information nouvelle soit assimilée par tous les intervenants.

Les ajustements technologiques liés à la logistique et à la transmission de l'information requièrent, tout comme pour les pratiques cliniques, de continuelles améliorations afin de remplir pleinement leurs fonctions. Bien que le Québec ait pris de l'avance pour assurer la circulation de l'information entre tous les intervenants concernés, une période de rodage et d'ajustements a été nécessaire.

Les principes inhérents à la nouvelle loi entraînent de réelles modifications de pratique. A titre d'exemple, la nouvelle loi introduit de nouvelles possibilités avant d'en référer au substitut du procureur général pour lui demander d'intenter des poursuites. Il s'agit de l'avertissement par les policiers et du renvoi à des organismes communautaires. On peut donc raisonnablement émettre l'hypothèse que la baisse des demandes d'évaluation-orientation s'explique, en partie du moins, par ces nouvelles possibilités.

Ce n'est donc qu'à plus long terme que l'on pourra mesurer les effets de ce nouveau cadre légal sur le volume d'activité des centres jeunesse et sur les jeunes.



Des données préliminaires pour les six premières périodes de 2004-2005 nous incitent à considérer cette hypothèse qui reste toutefois à confirmer. C'est ainsi, à titre d'exemple, que les probations sont proportionnellement supérieures à la dernière année d'application de la Loi sur les jeunes contrevenants tout en étant plus exigeantes. De fait, des jeunes, qui antérieurement auraient pu connaître une mise sous garde, se retrouvent dans la communauté avec suivi.

LA DIVERSIFICATION DES PROGRAMMES

Les efforts d'ajustement de la pratique clinique des intervenants se traduisent par la diversification des programmes mis en oeuvre pour responsabiliser les jeunes et leur venir en aide. Imaginons seulement ce que cela représente qu'un jeune ayant été mis sous garde se retrouve dans la communauté pour le dernier tiers de sa sentence : on doit le surveiller étroitement et lui offrir tout le soutien nécessaire à sa réinsertion. Nos intervenants des secteurs psychosociaux et de la réadaptation ont donc uni leurs efforts et travaillent étroitement à imaginer l'intervention la plus pertinente possible, pour éviter la récidive et stimuler l'action positive par les jeunes. Tout un défi lorsque la sortie du jeune ne dépend plus de ses acquis mais est un automatisme de la loi.

À SUIVRE ...

En collaboration avec nos interlocuteurs des réseaux communautaires, de la sécurité publique et de la justice, nous suivons l'évolution de la situation de manière à réajuster l'ensemble de nos actions lorsque c'est requis. Nul doute que nous pourrons ainsi contribuer à maintenir un haut niveau de qualité dans nos interventions auprès des jeunes qui commettent des infractions.



EN GUISE DE CONCLUSION

C'est avec fierté que nous vous avons présenté ce bilan. Nous savons, pour les côtoyer tous les jours, que c'est avec conviction, courtoisie et rigueur que les intervenants des centres jeunesse travaillent, au jour le jour, avec des enfants, des adolescents et des parents souffrants.

Ils doivent composer quotidiennement avec la détresse et la colère des enfants et des parents dont les espoirs sont déçus, dont les rêves sont brisés, avec les adolescents qui commettent des délits et leurs parents. Ils doivent vivre avec l'état des ressources du centre jeunesse et des partenaires, s'ajuster aux contraintes de toutes natures, accompagner chaque enfant, chaque parent et chaque famille avec leurs forces et leurs limites dans les difficiles traversées de leur vie. Et garder le cap sur l'intérêt des enfants, critère ultime devant guider toutes les décisions prises en protection de la jeunesse et sur la protection de la société, critère ultime pour les jeunes contrevants.

En protection de la jeunesse, lorsqu'il ne s'avère pas possible, d'un commun accord, d'établir avec l'enfant et les parents un plan de travail susceptible de mettre fin à la situation qui compromet la sécurité ou le développement d'un enfant, ou lorsqu'ils le jugent nécessaire, ils doivent témoigner des besoins qu'ils ont constaté devant la Cour et en appliquer les décisions.

Nous continuerons d'appuyer les intervenants et d'œuvrer à l'amélioration des systèmes de protection de la jeunesse et de la justice pénale pour les adolescents, en collaboration avec l'ensemble de nos partenaires. Nous sommes en effet engagés à tout mettre en œuvre afin d'assurer la rigueur nécessaire aux décisions complexes qui sont notre travail quotidien et à construire, avec tous les québécois une société où il fait bon naître et grandir.

**LES DIRECTEURS ET DIRECTRICES
DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE**

LES DIRECTEURS ET DIRECTRICES DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE DU QUÉBEC :

(également directeurs provinciaux au sens de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*)

N.B. : LES NUMÉROS DE TÉLÉPHONES INDIQUÉS, SOUS CHAQUE RÉGION, SONT À UTILISER UNIQUEMENT POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT À LA DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE.

GUY LORD

Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent
jour ou soir : 1-800-463-9009

GILBERT GAGNON

Le Centre jeunesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean
jour ou soir : 1-800-463-9188

DANIEL CÔTÉ

Centre jeunesse de Québec - Institut universitaire
jour ou soir : 1-800-463-4834

DOMINIQUE LAFRANCE

Le Centre jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec
jour ou soir : 1-800-567-8520

RÉJEAN DUBÉ

Centre jeunesse de l'Estrie
jour ou soir : 1-800-463-1029

JEAN-MARC POTVIN

Centre jeunesse de Montréal - Institut universitaire
jour ou soir : (514) 896-3100

GÉRALD SAVOIE

Les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw
jour ou soir : (514) 935-6196

LUC CADIEUX

Les Centres jeunesse de l'Outaouais
jour ou soir : 1-800-567-6810

RÉGEAN BERGERON

Centre jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue
jour ou soir : 1-800-567-6405

DENISE LANGEVIN

Centre jeunesse Côte-Nord
jour ou soir : 1-800-463-8547

LISE BERNATCHEZ

Le Centre jeunesse Gaspésie/Les-Îles
jour : 1-800-463-4225 soir : 1-800-463-0629

PIERRE CLOUTIER

Les Centres jeunesse Chaudière-Appalaches
jour ou soir : 1-800-461-9331

JEAN-PIERRE CORMIER

Centre jeunesse de Laval
jour ou soir : (450) 975-4000

YVES LAVOIE

Les Centres jeunesse de Lanaudière
jour ou soir : 1-800-665-1414

PIERRE RACETTE

Centre jeunesse des Laurentides
jour ou soir : 1-800-361-8665

SONIA GILBERT

Les Centres jeunesse de la Montérégie
jour ou soir : 1-800-361-5310

LOUISA MAY

Centre de santé Tulattavik de l'Ungava
jour ou soir : (819) 964-2919

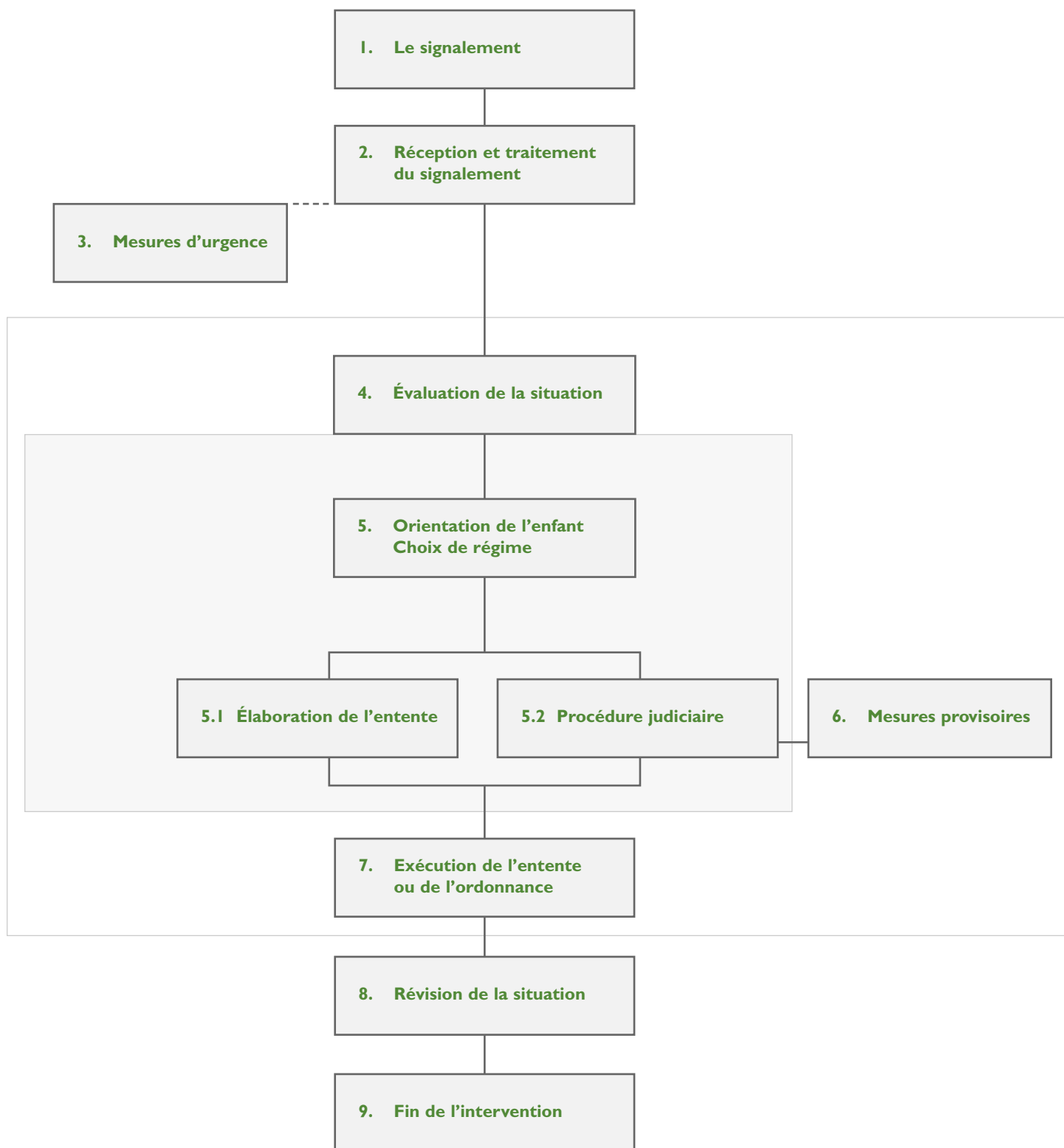
AANI TULUGAK

Centre jeunesse Inuulitsvlk - Baie d'Hudson
jour : (819) 988-2191 soir : (819) 988-2957

BRIAN BISHOP

CSS Cri
jour : (819) 855-2844 Chisasibi
(819) 753-2324 Waswanipi
soir : 1-800-409-6884

ANNEXE : LE PROCESSUS D'INTERVENTION - Loi sur la protection de la jeunesse





**Les centres jeunesse
du Québec**

Une production de :

Association des centres jeunesse du Québec
Service des communications

www.acjq.qc.ca

Conception graphique et mise en page : François Jacob

Dépôt légal : 2005

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN : 2-89394-072-2